

L'AVENIR.

JOURNAL RÉPUBLICAIN, PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS POPULAIRES.

PUBLIÉ PAR UNE SOCIÉTÉ
EN COMMANDITE DE PROPRIÉTAIRES.

"Le Travail triomphe de Tout."

RÉDIGÉ PAR UN
COMITÉ DE COLLABORATEURS.

Chambre d'Assemblée

30 d'août, 1850.

Les bills suivants ont été sanctionnés au nom de Sa Majesté, par Son Excellence le gouverneur-général :

Acte pour amender de nouveau les lois relatives aux travaux publics en cette province.

Acte pour amender de nouveau les ordonnances qui incorporent la cité de Québec.

Acte pour abroger en partie et amender un acte intitulé : "acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada."

Acte pour venir en aide aux débiteurs hypothécaires.

Acte pour affecter tous les deniers provenant des licences d'auberges dans les comtés qui forment le district de Kamouraska, et dans le comté de l'Outaouais, au paiement des frais de construction de la maison de justice et de la prison en voie de construction à Aylmer.

Acte pour réduire le nombre des directeurs de la banque de Québec.

Acte pour défendre la chasse au chevreuil avec des chiens dans certaines saisons de l'année, et pour amender les lois passées pour la conservation du gibier.

Acte pour faire disparaître l'attitude de Aaron Stephens, et empêcher certaines parties de ses biens d'être confisquées et pour d'autres fins mentionnées.

Acte pour amender la loi dans le Bas-Canada en ce qui concerne le district dans lequel les actions ou procédures qui affectent la propriété foncière, pourront être commencées, et pour établir de nouvelles dispositions dans le cas où des absents sont parties dans la cause.

Acte pour amender et reformer les lois pour la protection des magistrats et autres dans l'exercice de leurs devoirs publics.

Acte pour continuer pendant un temps limité un acte intitulé "acte pour encourager l'établissement de banques d'épargne en cette province, et pour les régler."

Acte pour venir en aide à la succession de feu A. Wood.

Acte pour céder au conseil-ville de Belleville, la réserve pour un hôpital.

Acte pour autoriser la compagnie de navigation de Grand-River à prélever par voie d'emprunt une certaine somme d'argent, et pour d'autres fins mentionnées.

Acte pour amender un acte passé dans la 12^e année du règne de Sa Majesté intitulé : "acte pour améliorer la loi relative à la preuve dans le Haut-Canada."

Acte pour amender l'acte des jurés du Haut-Canada de 1850, pour établir d'autres dispositions pour mieux en réaliser l'objet.

Acte pour inviter J. Madison Andrews et autres, d'un certain terrain réservé pour faire un chemin dans le township de Hope dans le comté de Durham.

Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le Bas-Canada, d'en acquiescer la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas.

Acte pour remettre en vigueur l'acte qui autorise les habitants de la seigneurie de Yamaska, à régler la commune de la dite seigneurie.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Bytown au Prescott.

Acte pour amender et étendre la loi concernant le recours de réplevin dans le Haut-Canada.

Acte pour expliquer et amender la loi en force dans le Bas-Canada, concernant les lettres de change et les billets promissaires.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Toronto.

Acte pour permettre d'une manière plus efficace à faire le recensement périodique de cette province.

Acte pour incorporer les directeurs de l'académie de Berthier.

Acte pour incorporer une compagnie aux fins d'encourager l'établissement de manufactures sur le canal Welland, et pour lui déléguer certains pouvoirs.

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds sociaux pour la construction de chemins et autres travaux dans le Haut-Canada, et pour en étendre les dispositions."

Acte pour prolonger le délai fixé pour le paiement des honoraires sur les patentes de la couronne, et pour d'autres fins mentionnées.

Acte pour permettre aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certain cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet et autres fins.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques fixées dans le dit acte.

Acte pour abolir les droits de tonnage imposés pour subvenir aux frais d'entretien des phares, et pour d'autres fins relatives à la navigation des eaux de cette province et pour pourvoir au paiement de ces dépenses à même le fonds consolidé des revenus.

Acte pour pourvoir à l'introduction du système décimal dans le cours des monnaies de cette province et pour amender les lois relatives au dit cours.

Acte pour amender l'acte incorporant les syndics de l'hôpital de Toronto.

Acte pour incorporer l'école de médecine de St-Laurent, à Montréal.

Acte pour remédier, autant que possible aux inconvénients qui autrement, pourraient résulter de la destruction des registres de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière.

Acte pour incorporer l'école de médecine de Toronto.

Acte pour autoriser les syndics du cimetière général de Toronto, à acquiescer un lot de terre additionnel.

Acte pour amender l'acte concernant le chemin de la montagne de Sydenham, et pour conférer à G. Rolph, ses héritiers et ayant cause, certains privilèges et relatifs.

Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des fils de la tempérance dans le Canada Ouest.

Acte pour incorporer l'association de la salle musicale de Québec.

Acte pour permettre à Daira Robbins Wilkes, épouse de George Samuel Wilkes, écuyer, de Braintree, de transporter en son propre nom certains biens-fonds qui lui ont été légués par feu son père.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Toronto et Guelph.

Acte pour autoriser le conseil municipal des comtés unis de Wentworth et Halton, à disposer d'une partie de l'emplacement du palais de justice.

Acte pour reformer et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer.

Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte de la commune de Maskinongé.

Acte pour incorporer les sociétés bienveillantes de l'église méthodiste Wesleyenne en Canada.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Ouest.

Acte pour lever tout doute quant au droit des corporations municipales, d'être des travaux publics en dehors des limites de telles municipalités.

Acte pour amender les actes pour fournir de l'eau à la cité de Québec et au environs.

Acte pour fixer le lieu où seront tenus les polls pour l'élection des membres du parlement dans les townships divisés en quartiers dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux élections.

Acte pour autoriser le paiement de certaines dépenses de l'administration de la justice dans les cours de records dans le Haut-Canada, sur et à même le fonds consolidé de cette province.

Acte pour amender l'acte pour établir le libre commerce de banque dans cette province.

Acte pour autoriser l'emploi de pensionnaires militaires et autres comme corps de police locale.

Acte pour amender l'acte des émigrés en réduisant la taxe des émigrés arrivant en cette province, et pour d'autres fins relatives.

Acte pour abroger un provisoire de la dernière session qui amende la loi municipale du Bas-Canada.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des fermiers du Canada ouest.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du hâvre du Port Burwell.

Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu entre le Fort Erie et Buffalo.

Acte pour abroger l'acte 7 Vict. chap. 6, intitulé : "acte pour réprimer en certains cas les processions de parti."

Acte pour pourvoir à l'érection de paroisses pour les objets civils seulement, dans la seigneurie d'Aigleuil dans le Bas-Canada.

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour l'année 1851, et certaines autres dépenses liées au service public.

Acte pour investir les commissaires chargés de l'Office du Lord Grand Amiral du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne de certains biens-fonds et propriétés, et pour conférer certains pouvoirs aux dits commissaires, et pour d'autres fins mentionnées.

Acte pour autoriser le conseil municipal du comté de Welland, à acquiescer certains terrains dans le dit comté sous le nom de *Great Granbury Marsh*, et pour d'autres fins.

Acte pour permettre aux possesseurs de brevets d'inventions, limités à une des sections de cette province, d'en obtenir l'extension à l'autre section, et pour d'autres fins mentionnées.

Acte pour exempter les différentes banques incorporées de la taxe sur leurs billets en circulation moyennant certaines conditions.

Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de Champlain et du St-Laurent, à faire un chemin d'embranchement et pour d'autres fins.

Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de Vermont.

Acte pour établir des règlements concernant les prêteurs et le prêt sur gages.

Acte pour incorporer la société de tempérance et de réforme de la cité de Toronto.

Acte pour corriger une erreur cléricale dans la version anglaise de l'acte de la dernière session, pour exempter les capitaines de bâtiments du Bas-Canada, d'employer des pilotes en certains cas.

Acte pour incorporer l'académie de Burlington pour les demoiselles.

Acte pour réduire les salaires de certains officiers de justice dans les cas mentionnés, et fixer les salaires des orateurs du Conseil législatif et de l'Assemblée.

Acte pour amender l'acte qui octroie une liste civile à Sa Majesté.

Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité de Montréal et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de certains autres pouvoirs la corporation de la cité de Montréal.

Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston.

Acte pour amender l'acte qui continue et amende l'ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction et réparation des églises et cimetières dans le Bas-Canada.

Acte pour amender l'acte des bureaux de postes.

Acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'Agriculture dans le Haut-Canada.

Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de Québec à effectuer un nouvel emprunt, et étendre les dispositions d'une certaine ordonnance à d'autres chemins.

Acte pour prélever par voie d'emprunt une somme n'excédant pas quatre millions de louis courant, pour la construction d'une ligne de grand tronc de chemin de fer à travers la province.

Acte pour prélever sur le crédit du fonds consolidé des revenus une certaine somme requise pour le service public.

Acte pour amender la loi concernant le mode de protester les lettres de change et les billets promissaires.

Acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix hors les sessions, en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses criminelles.

Acte pour abroger les dispositions qui limitent la distance entre le chef-lieu de comté et toute école de grammairie additionnelle dans le même comté, dans le Haut-Canada.

Acte pour abroger partie d'un acte mentionné concernant l'impression et la distribution des statuts provinciaux.

Acte pour pourvoir à l'établissement d'une école normale, et pour mieux encourager l'éducation dans le Bas-Canada.

Acte pour rendre exécutoire certains jugements dans le Bas-Canada, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à la mise à effet des jugements en cas de résistance à leur exécution.

Acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires.

Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronçon de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province.

Acte pour permettre aux femmes mariées qui résident à l'étranger de transporter les immeubles qu'elles possèdent dans le Haut-Canada.

Acte pour amender un acte intitulé : "Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province."

Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux dans le H.-C.

Acte pour amender les lois qui régissent l'élection des membres de l'assemblée législative dans certains comtés, en ce qui concerne le rapport des writs.

Acte pour amender un acte passé dans les 13^e et 14^e années du règne de Sa Majesté, relatif à l'agriculture dans le Bas-Canada, en autant que le dit

acte se rapporte aux rivières navigables, aux cours d'eau et à leurs rives, servant au flottage et au transport du bois de constructions et autre bois.

Acte pour continuer un acte passé dans la 3^e année du règne de sa majesté, intitulé : "Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs, et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées."

Acte pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de Québec, à faire une émission de débentures à un montant limité, aux fins d'acheter et reconstruire le pont Montmorency.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du hâvre et du bassin de Niagara.

Acte pour augmenter le nombre des séances de la cour de circuit à Richmond et Stansfeld.

Acte pour changer et régler le mode de procédure dans les actions en éviction.

Acte pour établir un taux uniforme d'honoraires pour les juges de paix dans le Haut-Canada, passé dans la 4^e année du règne de Guillaume IV ch. 17.

Acte pour mettre à part certaines étendues de terres pour l'usage de certaines tribus de sauvages dans le Bas-Canada.

Acte pour pourvoir à l'incorporation et à une meilleure administration des associations de bibliothèques et des instituts des artisans.

Acte pour confirmer les décrets, ordres et procédures de la cour de chancellerie du H.-C. dans certains cas.

Acte pour régler l'administration des asiles privés des aliénés.

Actes pour autoriser les corporations municipales dans le Haut-Canada à contracter des dettes envers la couronne pour l'achat d'ouvrages publics, sans imposer un droit ou taxe pour le paiement d'icelles.

Acte pour mieux régler le mode d'octroyer des licences aux auberges, et trafiquer les liquors fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance.

Acte pour amender l'acte qui établit la cour du banc de la reine dans le Bas-Canada.

Acte pour prolonger les temps requis pour faire le triage des jurés et préparer les livres des jurés dans le H.-C. pendant la présente session.

Acte pour déterminer certains droits et pour les restituer au parti y mentionné.

Acte pour étendre la disposition d'un acte passé pendant la présente session, intitulé : "Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronçon de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province."

Acte pour autoriser le conseil d'administration et autres garanties données à la couronne ne greveront d'aucune charge les biens-fonds des personnes qui les auront consentis.

Acte pour pourvoir aux moyens de recouvrer de la corporation de la cité de Montréal, parties des dépenses encourues pour garder la prison commune dans cette ville.

Acte pour expliquer et modifier les lois relatives à l'enregistrement des titres dans le Bas-Canada.

Acte pour autoriser et requérir les divers députés greffier de la couronne de remplir les devoirs de greffier des assises dans leurs comtés respectifs dans le Haut-Canada, excepté en ce qu'il y est mentionné.

Acte pour amender l'acte d'incorporation des membres de la profession médicale dans le Bas-Canada, et pour régler l'incorporation de la médecine et de la chirurgie en icelle, de manière à venir en aide à certaines personnes qui pratiquent comme médecins et chirurgiens dans cette province, à l'époque où le dit acte est devenu loi.

Acte pour régler la chasse et conserver le gibier.

Acte pour amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada.

Actes pour pourvoir à ce que les compagnies de chemins de fer ne laissent pas leurs chemins en mauvais état de réparation et pour d'autres fins mentionnées.

Acte pour abroger cette partie de l'acte passé dans la trente-unième année du règne du roi George trois, chapitre trente-un qui se rapporte aux rectories et à la nomination de titulaires à icelles et pour d'autres fins liées aux dites rectories.

Acte pour exempter les pompiers dans les cités, du paiement de la taxe imposée au lieu du travail personnel exigé par la loi.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte des débiteurs insolubles en venir en aide à une certaine classe de personnes mentionnées.

Acte pour amender ultérieurement les lois municipales du Bas-Canada.

(Nous avons publié dans les *votes et deliberations* les actes sanctionnés le 2 août dernier.)

Tenure Seigneuriale.

M. LATRECHÈRE.—Tout disposé que je sois à voter pour la 2^eme lecture de ce bill, je comprends néanmoins que les seigneurs qui sont en dehors de cette chambre ont un grand intérêt à être entendus sur le mérite de cette question.

Plusieurs sont accusés d'avoir commis des exactions, d'avoir imposé à leurs censitaires des conditions contraires à l'esprit de la loi. Que ceux qui sont coupables d'infractions de cette nature souffrent de leurs délits. Mais donnons à ceux à qui nous n'avons rien à reprocher, que le titre d'être malheureux de pauvres seigneurs, l'avantage d'être entendus avant d'être jugés. Personne n'a plus hâte que moi que cette question soit résolue, et sans la raison que de juger les absents ne serait point équitable, je serais le premier à en promouvoir la solution dans cette session.

C'est si ridicule de ma part de vouloir parler légèrement sur cette question, je ne parlerai seulement que de ce que je considère mes droits comme seigneur.

Les débats que je viens d'entendre, sur les lois qui régissent cette tenure, garantie par les 37^e et 42^e articles de la capitulation en 1760, les articles parlent de propriétés et de lois préexistantes à l'époque de la capitulation. Cette chambre n'est donc pas le tribunal qui devrait régler cette question, pas plus que le congrès des Etats-Unis ne s'est occupé du droit de régler de pareilles difficultés aux Etats-Unis, mais bien les tribunaux judiciaires.

A entendre ici ce que disent messieurs les *croquet seigneurs*, le peuple qu'ils représentent, serait un peuple volé, avili, dégradé, opprimé comme il n'y en a pas sur la surface de la terre.

Cependant, à l'exception de 5 à 6 seigneurs qui ont imposé de charges extrêmement onéreuses à leurs tenanciers (ce qui n'est point une raison de rendre les autres seigneurs solidaires de ces exactions et de les punir par la loi du talion) les faits

d'ailleurs démontrent d'une manière victorieuse qu'il n'y a pas un peuple plus heureux, plus libre, plus indépendant, payant moins de taxes que les canadiens-français.

Les étrangers présents à cette discussion pourraient se demander avec raison, comment un peuple aussi jaloux de ses droits, de sa liberté (normand dans toute la force du terme) ne se soit point révolté contre ses tyrans, n'ait point secoué le joug de l'esclavage; ne se soit pas prévalu plus tôt des 92 années de libertés dévolues à la conquête. C'est que ces canadiens qui sont aussi libres, aussi indépendants que ceux qui les représentent ici, connaissent et ont su jusqu'à présent respecter la foi des engagements.

Des intrigants de toutes espèces depuis 1775 jusqu'à ce jour en soulevant des enquêtes contre cette tenure, ont échoué dans tous leurs projets perturbateurs. Des proclamations à la révolte par le gouvernement américain en 1775, en 1812 et en 1838 par le fameux R. Nelson; rien de tout cela n'a pu prévaloir sur le gros bon sens, sur l'honnêteté proverbiale des canadiens. Si le peuple se fut cru si opprimé, n'aurait-il pas profité, n'aurait-il pas été entraîné par ces perturbateurs qui, eux, avaient tout à gagner et rien à perdre.

Ce serait à n'en point finir s'il fallait dire tout ce qui a été fait à ce sujet, sans d'autres résultats que de confirmer que la tenure seigneuriale telle qu'elle est en opération ici, est la tenure la plus favorable à l'établissement du pays.

Si cette chambre en 1851 veut en venir à d'autres conclusions, qu'elle adopte une fois pour toutes le seul moyen pour en finir, qu'elle abolisse cette tenure, qu'elle accorde une indemnité juste et raisonnable, conformément aux résolutions qu'elle a passées, mais qu'elle ne donne pas son assentiment à une loi déclaratoire, attentatoire dans bien de ses dispositions aux principes fondamentaux de la justice.

Comme membre du comité auquel ont été référés les résolutions, pour s'enquérir des moyens de parvenir à une commutation de la tenure seigneuriale, j'ai soumis mes vues à ce sujet comme tous les membres du comité. Mais non, ce n'est point la commutation demandée par presque tous les pétitionnaires comme seul moyen de fermer la porte à l'agitation présente et à venir sur cette question. Non, c'est un engin, un levier de discorde que l'on veut conserver, la majorité des cours de justice à toujours maintenu les seigneurs dans l'exercice intact de ce privilège, dernièrement encore, dans un célèbre procès entre le seigneur Larue de la Pointe aux Trembles, et un riche négociant, M. Dubord, le juge Meredith et autres juges qui ne sont point seigneurs, ont rendu un jugement contre les prétentions de M. Dubord, en lui faisant fermer un moulin qui avait été érigé sans la permission du seigneur. Je cite ce cas tout récent entre bien d'autres à l'appui d'un droit qu'on ne peut anéantir sans vol.

Que l'on me permette avant de conclure de dire que je n'aime pas les demi mesures.

J'aurais préféré une acte de commutation forcée pour mettre fin à cette convulsion seigneuriale, que ce premier pas, j'en ai peur, va de plus en plus augmenter.

La commutation dont ne s'est occupé le comité que comme un brandon d'épouvante, comme un second pas à faire dans une autre session pour dépouiller les seigneurs de leurs droits, de leurs terres non concédées, les réunir au domaine de la couronne, les vendre à l'encan, former un capital de cette dépouille pour payer ceux qui ont commis des exactions; ce projet ambreux, dis-je, est ce qu'il y a de plus monstrueux conçu pour très prochainement récompenser les coupables aux dépens de ceux qui se sont honnêtement renfermés dans les bornes équitables de cette tenure. La convention nationale en France en 92 n'a rien décrété de plus tranchant.

Je ne fais ces réflexions que pour signaler un projet de loi dont on veut en attendant déguiser, entretenir l'appât des plus affamés de la machine seigneuriale.

Garde aux prochaines élections, garde aux conditions auxquelles elles se feront dans nos campagnes. C'est par de tels moyens, que des personnes occupent en plus grand nombre des sièges dans cette chambre.

C'est par de tels moyens que l'on siégera en permanence sur cette question comme l'on a menacé de vouloir le faire sur la présente question.

C'est par de tels moyens que d'un peuple honnête, on en fera un peuple canaille et qui, bientôt, sans distinction, vous lynchera, vous pendra au premier arbre venu.

Je ne dirai rien de plus sur ce projet de spoliation épouvantable, bien convaincu que de plus habiles que moi en le commentant dans les papiers publics rendront justice à ceux ou à celui qui a pu le concevoir.

La majorité de comité a répudié pour le présent tout projet de commutation pour ne s'occuper que de l'acte déclaratoire, attentatoire à des droits qui ont avant et depuis la conquête été reconnus par tous nos tribunaux invariablement.

Ne pouvant obtenir le renversement de ces droits devant nos tribunaux, l'on s'adresse à cette chambre pour lui faire passer un acte de spoliation dans les vus et suivant les notions de justice des rédacteurs et approbateurs de ce manifeste.

Je déclare donc que je n'ai point concouru et que je proteste contre plusieurs des dispositions de cet acte.

Sur une question d'une aussi grande importance, je crois que le cabinet seul aurait dû mûrir quelque chose à l'effet d'une commutation.

Ce n'est pas en déclarant par des résolutions, qu'il voulait que justice égale fut rendue aux censitaires et aux seigneurs. Ce n'était pas en renvoyant cette mesure à un comité spécial composé en grande partie de censitaires, en lui confiant l'initiative de la mesure, qu'il pouvait espérer sur le rapport d'un tel comité, composé de semblables éléments, pouvoir rendre une justice impériale.

Dans des débats précédents, j'ai entendu sur les rectories du Haut-Canada, M. le procureur-général nous dire plusieurs fois que cette chambre n'avait point le droit d'intervenir, de toucher en quoique ce soit aux droits acquis.

Et qu'est-ce donc aujourd'hui que la propriété seigneuriale? Cette tenure avant et depuis la conquête n'a-t-elle pas été régie par des lois que nos tribunaux ont interprété et ont seuls le droit d'interpréter.

Peut-on depuis 150 ans dire que nous avons le droit de renverser d'un seul trait de plume ces décisions judiciaires, fondées sur la coutume de Paris, édits et ordonnances? Sur quoi serait donc basé le droit sacré de la propriété en cette province?

Cette chambre composée en grande partie des tenanciers qui se plaignent aujourd'hui de cet état de chose, et demandent à la législature d'intervenir. Cette chambre ainsi composée peut-elle juger impartialement sa propre cause? Ce serait contre tout principe de justice.

Quand les rois de France, par leurs intendants ont octroyés des seigneuries, c'était en reconnaissance, en paiement de services rendus à l'état, comme les terres données aux miliciens à la suite de leurs services en 1812. Tous les titres de ces seigneuries sont à la condition d'en jouir en pleine propriété, en y tenant feu et lieu, de plus à la condition de concéder ces terres à titre de cens et rentes à des tenanciers, en payant le quart à Sa Majesté à chaque mutation.

Par la coutume de Paris, les édits et ordonnances qui régissent cette tenure, droit de recevoir des lods et ventes sur chaque mutation, ventes ou transactions équivalentes à ventes; cela sans doute pour dédommager le seigneur de l'obligation de concéder ces terres à des rentes purement nominales.

Obligation de bâtir des moulins, de les entretenir en bon ordre, mais aussi obligation des tenanciers d'y porter moulin le grain récolté sur leurs terres.

A défaut par le seigneur de remplir ces obligations réunies de la seigneurie au domaine.

A défaut de bâtir des moulins, perte de banalité.

Et bien qu'inférieur de tout cela; ou ces obligations ont été remplies, ou ne l'ont point été...; si elles ont été remplies, quel droit aurions-nous à législater, d'intervenir en quoi que ce soit sur ce genre de propriété plus que sur un autre.

Ce serait d'après mes notions du droit public un attentat à la propriété que nous avons juré de respecter. Le grand Frédéric (il est vrai que des doctrinaires du communisme n'avaient point levé le masque de son temps) tout roi absolu qu'il était, a donné au monde entier l'exemple du respect à la propriété en se soumettant aux caprices d'un simple meunier.

Cette chambre a bien le droit de déclarer en termes clairs et précis ce qu'est la loi qui règle la tenure seigneuriale, c'est ce qu'elle aurait dû faire depuis longtemps, pour mettre fin aux exactions de quelques seigneurs, aux abus de bien des genres qui se sont glissés dans cette tenure. Mais je le crois fermement, elle n'a pas le droit de changer les dispositions de ces lois sans le consentement des parties intéressées.—Elle n'a pas le droit de passer une loi rétroactive pour les dépouiller sans indemnité.

Néanmoins, si cette loi déclaratoire devait finalement régler cette question, et ne plus laisser d'arrière pensées dans l'esprit en prenant des chambres de cette croisade seigneuriale. Je le dis franchement, malgré ma répugnance à voir mortifier, nuire les lois qui régissent cette tenure, je donnerais à ce projet

Eligibilité dépendant de la confiance publique.
Convocations et durées des sessions du Parlement fixées par la loi.

Défense par une loi spéciale à tout représentant du peuple d'accepter aucune charge lucrative de la couronne pendant l'exercice de son mandat et un an après son expiration, à moins que cette nomination ne soit ratifiée par l'élection.

Abolition de la tenure seigneuriale,
Abolition du système des dîmes,
Abolition des réserves du clergé,
Abolition du système des pensions par l'Etat,
Abolition des privilèges des avocats.

Droits égaux, justice égale pour tous les citoyens.
Le Rappel de l'Union.

Puis enfin et au-dessus de tout; l'indépendance du Canada et son Annexion aux Etats-Unis.

Voilà ce que nous demandons, ce que nous demandons toujours et sans cesse, jusqu'à ce que ces améliorations, ces changements, ces libertés aient été accordés au Peuple Canadien.

Hors ces libertés, hors ces améliorations et beaucoup d'autres encore, il n'y a pas de salut pour notre population. Aussi longtemps qu'un gouvernement arriéré et corrompu nous les refusera; nous ne reconnaitrons à aucun ami de son pays le droit de l'innocence et du repos.

Et tant que le Peuple n'aura pas conquis sur la Plaque Electorale la reconnaissance de ses droits indéniables, il sera toujours comme un troupeau d'ânes que quelques hommes pourront exploiter à leur profit, conduire n'importe où, sans qu'il sache pourquoi ni comment.

Le Directeur-Gérant de l'Avenir.
J.-B.-E. DORION.
Montréal, 1851.

L'AVENIR.

Laissons-les ceux qui croient que le monde va crouler parce que tout se remue et s'agite autour d'eux.

MONTRÉAL, VENDREDI, 26 SEPT. 1851.

Comté de Rouville.

Le comté de Rouville a noblement fait son devoir. L'assemblée de lundi dernier était nombreuse; il y avait environ 500 personnes des différentes parties du comté.

J. N. Poulin, écrivain, de Ste. Marie, maire du comté fut élu à présider l'Assemblée. H. Vaugeois, écrivain, de Clarenceville fut nommé vice-président et M. F. M. Lessage, N. P. de St. Grégoire, fut élu secrétaire.

Le président expliqua le but de l'Assemblée et E. G. Peltier et Charles Laberge, écrivains, avocats de St. Athanase et M. J. B. E. Dorion de Montréal furent successivement priés de s'adresser à l'Assemblée, ce qu'ils firent, après quoi les résolutions suivantes furent adoptées par acclamation.

Proposé par M. Michel Pelletier, cultivateur de Ste. Marie, secondé par A. Dufresne, écrivain, marchand de St. Athanase.

10. Résolu.—Que cette assemblée avant de procéder au choix d'un représentant de ce comté, déclare ce qu'elle entend exiger de lui, la ligne de conduite qu'il devra suivre et le parti qu'il devra prendre sur les principales questions qui, dès aujourd'hui, occupent l'opinion publique.

20. Résolu.—Que notre constitution est défectueuse dans l'organisation même du parlement, parce que 10. une des branches, le conseil législatif, ne représente rien et fait obstacle à tout progrès, lequel conseil devrait être élu par le peuple; 20. parce qu'elle n'exige pas un nombre suffisant des membres de la chambre d'Assemblée pour procéder, ce qui expose toujours le pays à être gouverné par la minorité des représentants; 30. parce qu'elle n'assure pas l'indépendance des représentants en leur laissant la faculté d'accepter, pendant la durée de leur mandat, des places lucratives sous le gouvernement, ce qui donne à celui-ci d'amples moyens d'influence par la corruption; 40. parce qu'elle donne au gouvernement l'initiative de toutes les mesures d'argent, initiative qui lui donne à la fois le pouvoir de corrompre les représentants et de rendre nul le contrôle de la représentation sur le gouvernement; 50. parce qu'elle donne trop de patronage au gouvernement, lequel patronage, outre qu'il est encore un moyen de corruption, laisse trop à faire au gouvernement dans les détails infinis de l'administration qui devraient être laissés aux conseils municipaux; parce que dans le pays tout dépend du gouvernement, tout relève de lui, tous les officiers lui sont responsables, en sorte que le changement assez fréquent des administrations par le triomphe alternatif des partis, bouleverse à chaque fois le pays et ôte toute vigueur à l'administration et toute confiance aux administrés, auquel mal on remédierait facilement en rendant électifs, ne fut-ce qu'à deux degrés, tous les commissaires, juges de paix, officiers de milice et officiers municipaux; 60. parce qu'elle rend nulle la responsabilité des ministres envers le peuple, en les exemptant de l'élection et en les appelant au conseil législatif, quand ils ont été reboutés par le peuple; 70. parce que la réserve de nos lois à la sanction de la métropole, qu'elle accorde à celle-ci, est un obstacle au progrès, en rendant toute entreprise publique incertaine, soumise aux caprices du bureau colonial et par suite, créant la défiance chez les capitalistes et paralysant l'industrie, que la liberté absolue de législater malheureusement incompatible avec le régime colonial ne devrait dans tous les cas être entravée que quand il s'agit de relations avec les nations étrangères; 80. parce qu'elle ne limite pas le droit de la législature d'engager le pays sans son consentement et surtout d'engager les générations futures; ce qu'elle a fait pour des sommes énormes et spécialement pour le chemin de fer d'Halifax.

30. Résolu.—Que cette assemblée constate avec satisfaction le pas fait dans la réforme et l'abolition des droits seigneuriaux réclamés impérieusement par le pays et qu'il sera d'un devoir de la législature d'achever dès sa prochaine session, tout en blâmant le parlement actuel de sa lenteur à cet égard, et de son indifférence sur une mesure aussi importante qu'il n'a prise en considération qu'à la dernière heure de la dernière session, quand il n'était plus temps de rien faire.

40. Résolu.—Que cette assemblée désapprouve hautement l'octroi de seize millions de piastres pour le chemin de fer d'Halifax, parce que, 10. le chemin ne peut être avantageux au Canada qui n'a que peu de rapports commerciaux avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, provinces trop pauvres et trop peu peuplées pour être notre marché; 20. ce chemin ne pourra réussir qu'en faisant une concurrence désastreuse à celui de Portland et aux travaux publics dans lesquels le crédit de la province est engagé déjà pour des millions; 30. cet octroi a été voté à la fin d'un parlement et sans consulter les électeurs, ce qui devrait se faire sur une mesure aussi importante, si la responsabilité des représentants est quelque chose de sérieux; 40. la législature ne devrait intervenir que pour encourager et garantir en partie ces sortes d'entreprises et non pour les conduire elle-même à leur fin, parce qu'entre ses mains elles coûtent toujours plus cher et qu'elles donnent trop de moyens de mauvaise influence au gouvernement; 50. de tels octrois ne devraient jamais être aussi considérables, engager aussi gravement et aussi longtemps le crédit de la province, sans pouvoir en même temps à l'amortissement graduel de la dette contractée en conséquence; 60. parce qu'quoique le Canada y contribue plus que les autres colonies, le chemin sera commencé dans les autres colonies, de sorte que le Canada n'en retirera les fruits que le dernier, et sera obligé de le continuer à ses frais si tout se dépense ailleurs.

50. Résolu.—Que les municipalités de comtés devraient être maintenues, avec des municipalités de paroisses avec des officiers tous électifs, par les comtés, les paroisses ou par leurs conseils; que des pouvoirs aussi amples que possibles devraient leur être accordés relativement à l'administration locale, que l'administration de la justice devrait être décentralisée, que la diminution des salaires des ministres et des juges permettrait d'établir de nouvelles cours et plus fréquentes sans augmenter le trésor; que les lois ne devraient pas être amendées, mais refondues et refaites en entier, quand il est besoin de les changer, et que, jusqu'à ce qu'on adopte cette méthode, les lois provinciales devraient être périodiquement revues—que la version prétendue française des lois provinciales devrait être écrite en français; qu'il serait encore de beaucoup préférable que nos lois fussent codifiées avec les deux textes anglais et français, en regard, à l'instar du code de la Louisiane.

Une proposition au sujet des dîmes fut accueillie par des marques d'approbation générale. Elle souleva cependant beaucoup de discussion, parce qu'elle comportait un moyen de remplacer le système actuel. Un amendement fait à cette proposition et comportant aussi un mode de répartir le clergé différemment de celui qui existe aujourd'hui vint augmenter la discussion. Finalement, les deux propositions furent retirées par leurs auteurs avec l'attente que la convention des délégués dont il est fait mention plus loin s'en occuperait.

On décida alors qu'il serait immédiatement fait choix d'un certain nombre de personnes comme candidats pour la prochaine élection et en conséquence il fut résolu:—

Proposé par M. Moysse Fournier, secondé par M. Flavien Marcon.

Résolu.—Que le nom de J. N. Poulin, écrivain, de Ste. Marie, soit placé sur la liste des candidats.

Proposé par M. Michel Bissonnette, secondé par A. Dufresne, écrivain.

Résolu.—Que le nom de Charles Laberge, écrivain, de St. Athanase, soit placé sur la liste des candidats.

Proposé par M. Elisée Fortin, secondé par M. Moysse Gamache.

Résolu.—Que le nom de M. Demers, N. P., de St. George, soit placé sur la liste des candidats.

Proposé par M. J. B. Beauvais, secondé par M. Joseph Ouimet.

Résolu.—Que le nom de l'honorable R. Jones soit placé sur la liste des candidats.

Proposé par M. le capit. Séguin, secondé par M. Louis Jetté.

Résolu.—Que le nom de M. Calixte Bessette, de Ste. Marie, soit placé sur la liste des candidats.

Il fut aussi résolu que chaque paroisse du comté nommerait cinq délégués qui devront se réunir, en convention, à St. Athanase, lundi le 6 octobre prochain, pour faire le choix définitif d'un candidat auquel ils passeront les conditions qu'ils entendent exiger de sa part.

Le mode adopté par l'Assemblée de Rouville nous paraît le plus libéral possible et de nature à satisfaire tous les intéressés. En effet, si l'Assemblée avait fait un choix définitif, les minorités auraient pu se plaindre, peut-être à bon droit, des procédés, mais en choisissant plusieurs candidats on avait de suite les noms de toutes les candidatures raisonnablement possibles. Cinq noms se trouvent pendant quinze jours livrés à la considération des électeurs. Durant cet intervalle, des délégués sont élus pour faire un choix définitif d'une de ces cinq personnes. Nul doute que le candidat choisi par les délégués rencontrera les suffrages de la majorité des électeurs du comté.

Nous avons vu avec plaisir l'intérêt que les électeurs portaient aux procédés de l'Assemblée qui durèrent pendant quatre heures et demie, depuis une heure jusqu'à cinq heures et demie du soir. Cela prouve que le peuple attache une importance plus qu'ordinaire à la prochaine lutte électorale. La politique ministérielle est plus en baisse que jamais dans Rouville et pas une voix ne s'est élevée pour la défendre à l'Assemblée de St. Athanase.

Nous invitons tous les démocrates du comté à s'empresser de nommer leurs délégués dans chaque paroisse dimanche prochain ou le dimanche suivant, afin que la convention soit bien organisée et qu'il y ait un grand nombre de délégués présents lorsque le choix définitif d'un candidat aura lieu le six octobre prochain.

Union, activité et persévérance, et les démocrates de Rouville auront accompli leur devoir de citoyens et de patriotes.

Les Illinois et M. Chiniquy.

La presse du gouvernement, qui trouvait si mal que nous diffusions d'opinion d'avec M. Chiniquy, en 1849, parce qu'elle y trouvait son compte pour son parti politique, vient de lui donner un rude coup d'étrille, parce qu'il a proclamé, pour la seconde fois, une vérité que personne ne peut nier en disant que dans les Etats-Unis on trouve de "l'espace, du pain et de la liberté."

Le Journal de Québec lui a adressé des paroles un peu sévères tout en le flattant comme ce journal a toujours l'habitude de flatter tous ceux de qui il peut attendre appui et protection. Il va jusqu'à demander à M. Chiniquy pourquoi il se décourage quand il a la promesse de MM. Cauchon et Hincks que dans le prochain parlement ils rendront l'établissement des Townships de l'Est plus avantageux pour notre population que ceux des Etats de l'Ouest? sans doute que M. Chiniquy va s'empresser de répondre qu'il a toute confiance dans les promesses de ces Messieurs, c'est ce que nous saurons avant longtemps.

La Minerve avait d'abord publié la lettre de M. Chiniquy sans faire de commentaires car elle aime à se conserver la chèvre et le chou depuis qu'il y a apparence d'un changement de ministère, et c'est si bien le cas que la moitié du temps il est impossible de dire ce qu'elle pense, tant il est difficile de saisir des opinions où il n'y en a pas. Plus tard elle reçut une correspondance à ce sujet, mais elle ne vent pas la publier parce qu'elle est trop violente et injurieuse. Voici ce qu'elle dit de cette correspondance:—

"Nous n'avons aucune objection à publier les deux pièces suivantes, (mandement de l'évêque Van del velde et du comité canadien du Chicago), à la demande de notre correspondant B., mais nous croyons qu'il vaut mieux supprimer les réflexions dont il les accompagne. Il lui est bien permis de s'étonner du langage sévère, trop sévère d'après M. Chiniquy, à l'usage contre le gouvernement dans sa lettre sur la condition des Canadiens de l'Ouest, mais il n'est pas nécessaire pour cela d'user de représailles envers ce monsieur et de lui attribuer des motifs qu'il n'avait certainement pas. Il pouvait bien dire à M. Chiniquy que le gouvernement ne peut pas faire disparaître tous les griefs dont le peuple se plaint, aussi facilement et aussi promptement que Dieu a créé la lumière, mais pour cela il n'était pas nécessaire d'avoir recours à des paroles hostiles et malveillantes, il suffisait de lui dire, que les travaux humains n'atteignent jamais la perfection, qu'on a beau améliorer, il reste toujours des améliorations à faire." Il était très-juste aussi de prendre pour terme de comparaison l'œuvre de la tempérance. M. Chiniquy prêche cette œuvre avec un succès admirable, il a beau améliorer le pays sous ce rapport; cependant il y a bien des années qu'il a commencé ces travaux, soutenu toujours par le clergé, par la presse, par l'opinion publique, en un mot, et avec ces avantages, il lui reste encore de l'ouvrage à faire, et malheureusement au bout de sa carrière philanthropique il n'aura pas vu le dernier des ivrognes. Il y a pourtant une inexactitude dans cette comparaison; le gouvernement a beaucoup d'intérêts divers à concilier, et pour toutes les améliorations, il lui faut puiser dans la bourse du peuple, tandis que M. Chiniquy ne touche pas à cette bourse, ce qui est certainement un grand avantage. M. Chiniquy n'ayant pas la distribution des fonds publics sous son contrôle peut diriger ses travaux sur un point quelconque du pays, sans qu'une autre partie songe à s'en plaindre, mais il n'en n'est pas de même du gouvernement. C'est ainsi que la première partie de la lettre de notre correspondant peut convenablement se résumer."

Le Canadien a été de beaucoup le plus sévère dans ses remarques sur la lettre de M. Chiniquy. Il n'a même pas mis de gants pour lui dire qu'il n'est pas conséquent avec lui-même et qu'en cela l'Avenir a un grand avantage sur lui. Voici ce qu'il dit à ce sujet:—

"Les extrêmes se touchent, et de M. l'abbé Chiniquy au journal l'Avenir il n'y a qu'un pas. De quelque côté qu'il se penche la victoire dans les joutes politico-théologiques de ces deux champions, il faut avouer que l'Avenir paraît avoir aujourd'hui sur son antagoniste l'avantage de rester conséquent à ses principes, fidèles à ses antécédents, et de ne pas tomber dans des contradictions flagrantes comme le fait M. Chiniquy."

"Quelques émigrés canadiens de 1837, établis à Cohoes dans l'état de New-York, où ils vivent tranquilles et heureux, disent-ils, posaient dernièrement certaines questions au général de l'Avenir sur l'état politique du Canada, et lui demandaient, entre autres choses, s'il serait prudent pour eux de retourner à présent dans leur ancienne patrie, si l'on paie encore la dîme aux curés, et les rentes aux seigneurs, si l'on n'y a pas commencé à suivre les beaux exemples de la belle France républicaine, à entrer dans la véritable voie du progrès à l'exemple de la glorieuse voisine la république américaine, etc.?"

"Comme la tenure seigneuriale, la dîme, etc., que ces bonnes gens regardent comme des "chaînes" imposées par "la tyrannie anglaise," existait encore dans le pays, la réponse du général était toute faite: il ne pouvait pas leur conseiller de revenir dans leur ancienne patrie, tant que ces choses n'en auront pas disparu, d'autant plus qu'ils vivent heureux où ils sont, et que leur déclaration à cette égard est appuyée d'un témoignage irréfutable, celui de M. Chiniquy."

"Où, dit le général, restez-vous trouvez en abondance, pour me servir des expressions d'un canadien qui vous visita l'année dernière, M. Chiniquy et qui en dit autant cette année après un voyage aux Illinois."

"du pain, de l'espace et de la liberté." Restez où vous êtes; car, sur le sol natal, il vous serait difficile de vous procurer actuellement une assez grande abondance de ces trois choses pour y vivre tranquilles et heureux."

Chez l'Avenir ce genre de patriotisme est conséquent: car à ses yeux "la belle, grande et glorieuse république américaine" doit passer avant le Canada, "les institutions démocratiques" avant "les institutions viciieuses qui nous régissent" et dont la dîme est "un gigantesque monument;" mais que dire de M. Chiniquy, le défenseur des institutions monarchiques et particulièrement de la dîme, lorsqu'on le voit aller plus loin que l'Avenir même dans les exhortations qu'il fait à ses compatriotes, non pas seulement de rester sur le sol étranger, mais de fuir en masse le sol natal?

L'Avenir dit avec raison, après avoir cité quelques passages d'une lettre que M. Chiniquy vient de publier au retour d'un voyage aux Illinois: "M. Chiniquy fera bien de ne pas aller trop souvent aux Etats-Unis, car il courrait le risque d'en revenir démagogue à la façon des rouges du Canada."

L'année dernière M. Chiniquy avait trouvé le paradis des Canadiens à Troy et autres villes de l'état de New-York; mais il paraît qu'il n'est plus là, et qu'il a suivi le mouvement de l'émigration qui se fait de là comme d'ici et de partout vers l'Ouest. Après son voyage à Troy il disait que l'on y trouvait de l'espace, du pain et de la liberté, chose que l'on ne trouvait pas en Canada, observe l'Avenir, puisque sa population émigrée aux Etats-Unis pour se les procurer. Maintenant il engage ses compatriotes à se diriger vers les Illinois en disant: "Déterminons les Canadiens de toutes nos forces d'aller vers les villes des Etats-Unis."

"Ceci, dit l'Avenir, diffère beaucoup d'avec ce que l'auteur écrivait à son retour des villes de l'est de New-York. Nous ne savons trop comment il pourra concilier ses opinions d'aujourd'hui avec celle d'alors et surtout comment nos braves Canadiens de New-York et de Troy prendront le compliment qu'il leur adresse dans ce paragraphe?"

"Si le paradis des Canadiens n'est plus à l'Est, où M. Chiniquy le plaçait l'année dernière, pouvons-nous être assurés qu'il sera l'année prochaine à l'Ouest où il le place aujourd'hui?"

La Fête de Boston.

La fête de Boston a été splendide. Les convois des différents chemins de fer de Boston étaient encombrés de visiteurs venant de toutes les parties du Canada et des Etats-Unis pour assister à cette fête qui dura pendant trois jours. Les hôtels ne pouvaient convenablement recevoir les invités; beaucoup furent accueillis dans des maisons privées et traités comme des amis et des parents.

Les autorités municipales de Boston ont tout mis dehors pour faire honneur à leurs convives et notre corporation, qui était représentée à ce jubilé des chemins de fer, faisait petite figure en face du maire et des conseillers de Boston, si bien que les citoyens de Montréal qui désiraient ne pas passer pour ridicules s'éloignaient le plus possible de notre digne corporation.

Le premier jour a été signalé par l'hospitalité cordiale des citoyens de Boston et le président des Etats-Unis qui fit son entrée de la ville accompagné d'un certain nombre des premiers hommes d'état. Sa réception a été des plus populaires et rien ne pouvait surpasser l'enthousiasme de la population de Boston en cette occasion. Après la réception du président il y eut une grande revue des volontaires sur la commune.

Le second jour, les invités prirent part à l'excursion sur la Baie de Boston. Six bateaux à vapeur étaient chargés d'excursionnistes, dont le nombre s'élevait à environ 4,000. Un dîner où tout était en abondance avait été préparé à bord de chacun de ces vaisseaux et le temps était magnifique tous s'amusaient, on ne peut mieux. Dans l'après-midi, le gouverneur du Canada arriva par le chemin de fer et fut reçu avec éclat. C'est le premier gouverneur anglais qui fut reçu officiellement depuis que les Bostoniens chassèrent celui qui les gouvernait en 1775.

Le troisième jour devait éclipser les deux premiers. De bonne heure le matin, des multitudes passaient dans toutes les rues. Les omnibuses, chemins de fer et, arrivaient chargés de personnes venant des petites villes voisines. La grande procession devait avoir lieu. Les rues étaient décorées admirablement bien et toutes les ouvertures des maisons étaient remplies des dames qui s'empressaient d'agiter leurs mouchoirs et de saluer la procession comme elle passait. L'enthousiasme était à son comble et les canadiens n'oblièrent jamais les saluts, les félicitations dont ils furent l'objet en cette circonstance. Tout était représenté dans cette procession monstre et d'un nouveau genre. Les enfants des écoles par milliers, les miliciens, toutes les différentes industries par ordre avec des bottes complètes montées sur des charriots de circonstance, et les ouvriers à l'œuvre exécutant des articles de tous genres. La marche de cette procession était imposante; c'était tout un monde en mouvement et il fallait la voir pour croire à la possibilité de la chose. La procession se dispersa sur la commune et tous les invités se rendirent sous une tente immense pour prendre part au banquet qui eut lieu immédiatement après. Environ 4,000 personnes prirent des sièges à cette table qui présentait un coup d'œil splendide. Des discours, des santés en abondance. Rien ne pouvait égaler l'esprit de cordialité qui existait entre tous durant toutes ces fêtes de plus en plus imposantes.

Le quatrième jour, ceux des canadiens qui étaient encore à Boston se rendirent au Revere House, adoptèrent une adresse qui fut présentée au maire de Boston pour remercier les habitants de cette ville de leur libéralité envers les citoyens du Canada.

Il y avait plus de 40,000 étrangers dans Boston le troisième jour et cette fête a coûté environ \$200,000 aux citoyens de Boston qui ont fait ce que nous ne pourrions jamais leur rendre. Nous regrettons de ne pouvoir en dire plus sur ce sujet et nous joignons nos remerciements à ceux de la presse de Montréal pour la cordialité avec laquelle nos concitoyens ont été reçus à Boston.

Tenure Seigneuriale.

Le comité permanent de la convention sur la tenure seigneuriale s'est assemblée mardi dernier, en cette ville. Les membres présents étaient MM. L. V. Scotte, président, F. Nye, vice-président, A. Dugas, P. F. C. Delesderniers, Hypolite Lantot, J. Dewitt, M. P. P., D. Latte, secrétaire et J. B. E. Dorion.

Après avoir reçu un rapport du secrétaire et parlé des meilleurs moyens de faire progresser la cause des censitaires la proposition suivante fut adoptée unanimement.

Proposé par M. J. B. E. Dorion, secondé par J. Dewitt, écrivain, M. P. P.

Résolu.—Qu'une assemblée générale des délégués composant la convention sur tenure seigneuriale ait lieu le 17 octobre prochain, afin de prendre en considération le rapport des travaux du comité et les meilleurs moyens de faire progresser la cause de l'abolition de la tenure seigneuriale et que le président soit autorisé à convoquer cette assemblée.

Les délégués des différentes paroisses verront par l'annonce du secrétaire de la convention qu'il y aura une assemblée générale des délégués le 17 octobre prochain. Nous espérons que chacun d'eux se fera un devoir d'être présent, car il faut continuer une organisation qui a déjà exercé une influence salutaire sur les représentants du peuple durant les deux dernières sessions du parlement. La prochaine assemblée devrait être aussi nombreuse que possible et les paroisses qui n'ont pas encore envoyées de délégués devraient le faire cette fois. Chaque paroisse devrait aussi voir si les délégués actuels sont disposés à se rendre à la réunion et dans le cas où ils ne le seraient pas, elle devrait en choisir d'autres.

Les censitaires doivent agir avec union, prudence et énergie, car sans cela, ils n'obtiendront pas la justice qui leur est due.

Comté de Terrebonne.

La Minerve du 19 courant est tout-à-fait courroucée de ce que nous avons découvert et exposé au public que M. Morin était à travailler dans le comté de Terrebonne pour s'y faire élire aux prochaines élections. A ce sujet, la déesse dit que "les ennemis du gouvernement travaillent dans l'ombre et préparent leurs plans, elle leur conseille de s'abstenir de lancer leurs fâcheuses injures sur un homme aussi justement respecté et aimé de ses concitoyens en général, et spécialement des canadiens français, que l'est l'hon. A. N. Morin."

A ceci, nous répondons que le pays sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur l'estime et l'amour qu'il doit porter à M. Morin qui, à l'exemple de M. Lafontaine a aussi renié son passé et a soutenu une politique rétrograde. M. Morin était aimé et respecté autrefois lorsqu'il marchait dans la voie des réformes. Aujourd'hui M. Morin croit que toutes les réformes sont obtenues, parce qu'il reçoit comme orateur de la chambre, £1000 par session à part son allocation comme membre du parlement.

M. Morin a depuis 4 ans reçu de la province plus de 18,000 piastres avec le système actuel des gros salaires pour environ 10 mois de session parlementaires.

Les comtés de Belle-chasse et de Terrebonne sauront en temps et lieu apprécier aussi les services grasses payés de M. Morin. Ils comprendront aussi pourquoi M. Morin a trouvé que depuis 4 ans tout était dans le Canada, dans le meilleur des mondes possibles, et qu'il n'y avait pas de réformes à opérer dans un système de dépenses extravagantes qui lui a fait obtenir 18,000 piastres pour environ 10 mois de session. La presse démocratique ne marche pas dans l'ombre, mais dans la vérité et en exposant des faits au peuple qu'on voudrait tenir dans l'ignorance afin de le mieux tromper.

Comme on peut le voir par le rapport officiel publié plus bas, le comté de Terrebonne vient de donner un grand coup.

L'hon. A. N. Morin était présent à l'Assemblée de St.-Janvier accompagné de ses principaux partisans le Dr. Lachaine, M. Marteau, le Dr. McMahon, Césaire Germain et Z. Anger. Il s'est annoncé comme candidat, et sur division les deux tiers au moins de l'Assemblée l'ont repoussé.

L'Assemblée se composait, nous dit-on, d'une couple de cents personnes parmi ce qu'il y a de plus influent dans le comté. Les paroisses qui ont envoyé le plus de personnes sont d'abord Ste.-Thérèse, ensuite St.-Janvier et enfin Ste.-Rose. M. Morin peut compter sur une majorité dans Ste. Thérèse, Ste. Rose et St. Vincent-de-Paul.

Partout ailleurs, il sera en minorité. St. François de Salles, Terrebonne, Ste. Anne, St. Janvier seront on peut dire en masse contre lui. St. Jérôme, St. Martin et Lacorne donneront une majorité contre lui. Quoique M. Prévost eût annoncé qu'il ne se portait pas comme candidat, l'Assemblée a insisté pour le demander, et l'impression paraît être qu'il ne se refusera pas obstinément au vœu du comté.

Une assemblée des principaux électeurs du comté de Terrebonne, a eu lieu aujourd'hui, le vingt-cinquième jour de septembre mil huit cent cinquante-un, au village de la paroisse de St. Janvier de Blainville.

Le maire du comté, A. B. Papineau, écrivain, fut appelé à la présidence et A. Séguin, Notaire, de St. Janvier, fut élu secrétaire.

M. le président ayant expliqué l'objet de l'Assemblée, le choix d'un candidat à la représentation du comté à la prochaine élection, il fut résolu à la majorité.

Que le comté devrait être représenté par une personne demeurant dans le comté.

Que J. M. Prévoist, éor., soit prié de se porter candidat pour le comté de Terrebonne à la prochaine élection.
Qu'une réquisition lui soit adressée dans ce sens.
A. B. PAPINEAU, Président.
A. SÉGUIN, Secrétaire.
Terrebonne, 25 septembre, 1851.

Travaux de la Session.

Durant la dernière session, les membres de la chambre ont présenté 296 projets de lois. Les conseillers législatifs en ont présenté 26, ce qui fait un total de 322. Sur ce nombre 177 sont devenus lois et 145 ont été rejetés ou retirés.
Voici un tableau des auteurs de ces projets et du nombre de ceux qui sont devenus lois ou qui ont été perdus.

	Passés	Perdus ou retirés.	Total.
Baldwin.....	5	7	12
Boulton, H. J.....	3	12	15
Badgley.....	9	6	15
Boulton, W. H.....	2	6	8
Cameron, J. H.....	8	5	13
Christie.....	4	5	9
Chauveau.....	2	1	3
Cartier.....	3	0	3
Clabot.....	4	0	4
Drummond.....	9	5	14
Flint.....	1	2	3
Guy.....	0	6	6
Hinks.....	22	0	22
Holmes.....	2	1	3
Lemieux.....	2	3	5
Lacoste.....	1	2	3
Lyon.....	1	2	3
Laurin.....	1	5	6
LaFontaine.....	4	3	7
Mackenzie.....	1	12	13
Meyers.....	1	2	3
Morrison.....	2	3	5
McNab.....	4	4	8
McFarland.....	3	1	4
McDonald, J. S.....	9	0	9
McDonald, J. A.....	2	0	2
Notman.....	4	1	5
Price.....	7	1	8
Prince.....	2	1	3
Richards.....	2	7	9
Robinson.....	0	3	3
Ross.....	1	4	5
Scott, W. H.....	2	3	5
Saunders.....	4	2	6
Sherwood, H.....	5	4	9
Smith, James.....	4	5	9
Taché.....	1	2	3
Bell, Cauchon, Cayley, Fortier, Fournier, Hall, John, McConnell, Mac, Seymour et Wilson (chaque un).....	11	11	22
Boutillier, Barritt, Dewitt, Fourquin, Merritt, Pollette, Stevenson, Smith, Dr., et Smith, Hy. (chaque un).....	9	0	9
Ferguson, Johnson, Latrrière, Letellier, Sauvageau, et Sherwood, G. (chaque un).....	0	6	6
Du Conseil Législatif.....	19	7	26
Total.....	177	145	322

FAITS DIVERS.

DINER A M. LAFONTAINE.—Nous voyons que M. Lafontaine est invité à un banquet qui lui est offert, dit la *Minerve*, pour les services qu'il a rendus au pays. Voici les messieurs qui composent le comité d'arrangement :—

L'Hon. A. N. Morin, messieurs W. Nelson, Ludger Duvernay, John Young, A. M. Delisle, W. Brantford, J. L. Beaudry, H. Starns, L. Marchand, C. D. Roy, L. H. Holton, C. A. Leblanc, John Fitzpatrick, L. Renaud, L. J. Harkin, et M. Desnoyers.

Le premier M. Morin, grâce à l'opposition de M. Lafontaine au retranchement des gros salaires, a reçu de ce pauvre pays l'énorme somme de \$18,000 pour environ 10 mois session depuis quatre ans. Le second est le célèbre W. Nelson, si connu, dans la trahison politique va lui valoir la place d'inspecteur du pénitencier avec \$1600 de salaire par année. N'oublions pas le troisième, Ludger Duvernay qui a déjà reçu de la province, par l'entremise de M. Lafontaine, de quoi payer ses flagrantines ridicules. Vient ensuite le nom de A. M. Delisle qui, sous les auspices de M. Lafontaine a exercé un cumul odieux de charges lucratives qui lui ont donné plusieurs milliers de louis par année. Maintenant, M. W. Brantford doit aussi sa part de reconnaissance à M. Lafontaine pour la portion du gâteau qu'il a reçu comme commissaire permanent du gouvernement depuis quatre ans. M. J. L. Beaudry doit aussi à M. Lafontaine d'être membre de la Trinité, charge qui rapporte probablement quelques petites faveurs de commerce ; H. Starns est l'associé de M. Leslie, secrétaire provincial et membre de la Trinité, pensons nous ; L. Marchand a été nommé par M. Lafontaine, commissaire du Havre. L. H. Harkin est associé de l'encantereur du gouvernement, et comme tel, doit en partager les profits. L. H. Holton réclame \$450 d'indemnité du gouvernement. M. C. D. Roy est opposé à la politique ministérielle et nous sommes surpris de voir son nom en telle compagnie. Il ne reste donc que cinq noms sur dix-sept qui n'apparaissent pas comme directement intéressés à flatter M. Lafontaine. Nous nous flattons que la *Minerve* publiera tous les noms de ceux qui assisteront à ce banquet afin que le public juge de la grande démonstration Lafontainiste.

CONVENTION DE SEIGNEURS.—Les seigneurs doivent s'assembler, à Montréal, le 15 octobre prochain. Nous espérons qu'il se trouvera parmi eux quelques seigneurs libéraux pour leur faire entendre qu'il est de leur intérêt d'être aussi libéraux que possible. Si M. LaTernière se rend à cette convention, nous espérons qu'il aura la prudence de faire ajourner la convention avant le 17 octobre, car les "croque seigneurs" seront en convention et ils pourraient bien avoir de faire main basse sur les croque-seigneurs. A propos, nous publions le discours de M. LaTernière, sur la première page, et nous invitons ses conseillers à le lire avec attention.

LE GOUVERNEUR.—Les journaux annonçaient que le gouverneur arriverait dimanche, mais il est arrivé samedi soir. Lundi matin, certains gretots du ministère étaient occupés à faire sentir à nos concitoyens l'importance de faire une visite au gouverneur. Malgré tous leurs efforts, le gouverneur n'a reçu que 385 visites, dont 262 anglais et 123 canadiens. Sur ce total il y avait 124 officiers du gouvernement et dignitaires des différentes églises. En 1849, la maison du gouverneur n'était pas assez

grande pour recevoir les personnes qui portaient leurs cartes pour protester contre la conduite des émeutiers du temps. Le fait est que la masse s'abstient pour faire sentir qu'elle n'est pas aussi "attachée aux institutions politiques du pays" que le fait croire Lord Elgin. Les journaux annonçaient que le gouverneur devait partir mardi matin, mais il est parti lundi soir. Trois individus ont été condamnés à \$5 et \$20 d'amende pour avoir injurié son excellence en le sifflant ou en lui jetant des petites pierres. Montréal a donc vu arriver le gouverneur avec indifférence et l'a vu repartir d'un même œil.

M. PAPINEAU.—Nous regrettons d'apprendre que M. Papineau ne veut point se porter à la candidature d'aucun comté aux prochaines élections. Sa retraite laissera un vide impossible à remplir, d'ici à longtemps, dans le parti démocratique.

RÉSOLUTION DU MINISTRE.—M. LaFontaine a remis son portefeuille de ministre au gouverneur et il paraît que tous ses collègues en ont fait autant. Le gouverneur aura donc à reconstruire son cabinet.

LE NEW-YORK TRIBUNE ET LE PILOT.—Un correspondant écrit ce qui suit au *New-York Tribune* : "Du Bas-Canada, j'ai des informations qui ne me permettent pas de douter du progrès remarquable que fait le parti républicain, surtout dans le district de Montréal. Dans la cité de Montréal, il se publie en langue française deux journaux bien conduits qui produisent beaucoup d'effet sur l'opinion publique. On prédit que dans le district de Montréal, ce parti pourra élire 12 membres de son choix. Ses principes sont : Gouverneur, conseil législatif et généralement tous les officiers élus par le peuple, abolition de la tenure seigneuriale et des dîmes ; suffrage universel ; représentation basée sur la population et finalement, annexion aux Etats-Unis ! Le *jeune Canada*, comme on l'appelle, est parfaitement préparé aux conséquences de toutes ces mesures." Le *Pilot* en reproduisant ce qui précède, "regrette dit-il, de voir un journal aussi bien rédigé que le *New-York Tribune* trompé par les informations erronées d'un correspondant mal avisé."

C'est dommage réellement que le correspondant ne se soit pas adressé au *Pilot* pour avoir des informations. Il en aurait eu de belles. Le *Pilot* ! il a beau faire ; la *Tribune* sait trop bien à quoi s'en tenir à son égard, pour se laisser influencer par ses fausses jérémiades ! — *Monteur.*

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.—Cour Criminelle. —A la dernière session criminelle, le grand jury a imploré l'intervention de la cour auprès du gouvernement en faveur des prisonniers de St. Grégoire, etc. Son honneur le juge Rolland a promis que les représentations du jury seraient de suite communiquées au gouverneur. — *Idem.*

BUREAU DES POSTES.—La chambre de commerce de Montréal a suggéré au maître-général des postes, l'hon. Morris, d'expédier avec la maille anglaise via Boston, un sac préparé pour Halifax et Terrebonne. M. Morris a répondu qu'il avait tout raison d'espérer la réalisation prochaine de cette amélioration. — *Idem.*

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.—Nous informons nos lecteurs, il y a quelques jours, de la publication et mise en vente de la seconde édition du *Guide de l'Instituteur*, imprimé et publié par M. P. Gendron, imprimeur de cette ville, et nous sommes heureux d'apprendre que ce livre utile vient d'être adopté dans plusieurs institutions distinguées, ainsi que par plusieurs paroisses, ce qui confirme, à un certain degré, l'appréciation que nous en fîmes alors.

Il est inutile, nous croyons, de rappeler à MM. les instituteurs et commissaires d'école les innombrables effets que ce livre ne peut manquer de produire dans nos écoles tant sous le rapport de l'unité qu'il établit dans l'enseignement, que sous celui de l'économie, et nous nous bornerons à reproduire les noms des différentes institutions qui l'ont adopté, savoir :

Le collège de Chambly..... Rév. M. Lahaye.
Le collège de Nicolet..... Rév. M. Caron.
Le couvent de Longueuil et ses missions..... Rév. M. Chabot.
Le collège de St. Laurent..... Rév. Fr. Rézé.
Le couvent de St. Laurent.....

L'espace nous manque aujourd'hui pour reproduire les noms des différentes paroisses qui l'ont adopté ; et nous croyons devoir dire que son adoption par les institutions sus-citées, milite beaucoup plus en sa faveur que toutes les recommandations que nous pourrions en faire. — *Minerve.*

Assemblée Publique.

PAROISSE DE ST.-GRÉGOIRE.

ST. GREGOIRE DE MONNOIR, 16 SEPT. 1851.

A M. J. B. E. DORION,

Monsieur,

Nous soussignés vous prions de vouloir bien vous rendre au milieu de nous, quand vos occupations vous le permettront, afin de nous donner des explications sur la tenure seigneuriale, sur l'état politique du pays et sur les meilleurs moyens d'adopter pour faire le choix d'un candidat pour la prochaine élection, ce faisant vous obligerez,

Vos Serviteurs,
F. X. Poulin, marguillier, Louis Guilloite, J. B. Benjamin, Capt. M., Eusèbe Bessette, Augustin Jetté, Narcisse Lamoureux, William Hesinath, Flavien Benjamin, Nazaire Massé, Joseph Choquette, fils, J. B. Chevalier, Jos. Guilloite, Michel Larivière, Noël Ménard, Barthélémy Hesinath, Bénédict Thérault, Constant Normandin, Augustin Guertin, Eusèbe Quintin, Damase Choquette, Pierre Ponton, Joseph Choquette, père, Etienne Lotarte, fils, Damase Quintin, Michel Charon, Com., Moïse Quintin, Joseph Larocque, Norbert Choquette, Léon Choquette, Charles Poulin, Charles Massé, Alexandre Ménard, Paul Choquette, Joseph Laporte, John Esinhart, Etienne Poulin, Capt., Joseph Bergeron, B. Vincelette, Noël Beaulieu.

MONTRÉAL, 24 sept. 1851.

A MM. F.-X. Poulin, etc., etc., etc.

Messieurs,

Je reçois à l'instant même votre réquisition ; elle me fait plaisir parce qu'elle témoigne l'intérêt que vous portez aux affaires de votre pays.

Je vois que vous désirez vous bien préparer à exercer vos droits de citoyens, et que vous soit la faible aide que je puisse vous donner dans cette noble entreprise, soyez persuadés que mes services vous sont acquis.

Le comté de Rouville, dont votre paroisse fait partie, vient de donner l'exemple d'une organisation électorale qui produira les meilleurs résultats et à chaque paroisse profite de cet avantage, vous serez représentés dans le prochain parlement par un homme digne de vous, de votre comté et du pays.

Je me rendrai donc au milieu de vous, dimanche le 5 octobre prochain, pour vous rencontrer après la messe. En attendant que j'aie l'honneur de vous revoir je demeure avec considération.

Votre humble serviteur,

J. B. E. DORION.

COMTE DE RICHELIEU.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

RÉSOLUTION adoptée unanimement par le Conseil Municipal du Comté de Richelieu, le huit de septembre 1851.

Proposé par M. Valois de St. Aimé ; secondé par M. Dupré de Ste. Victoire :

Résolu :—Qu'afin de se bien préparer à la prochaine lutte électorale et de s'entendre sur le choix d'un candidat, ce conseil croit devoir recommander une organisation électorale, qui aurait pour but de préparer l'opinion publique sur l'importance des prochaines élections générales, et de faire le choix d'un candidat pour le comté, sincèrement dévoué à l'avancement de son pays et déterminé par son assiduité à assister en chambre lors des sessions et son travail à obtenir les réformes sociales et politiques dont il ressent vivement le besoin.

Que pour donner suite à cette idée, ce Conseil croit devoir recommander une assemblée générale du Comté qui sera convoquée par le Maire, à St. Ours, le chef-lieu du Comté.

Avant sera donné aux portes des églises de chaque paroisse du comté pendant deux dimanches et dans les journaux publics. Le jour sera laissé au choix du maire.

Signé, J. M. LAMOTHE, Maire.

F. X. LAFORCE, Sec.-Trés.

En conformité à la résolution ci-dessus, je soussigné, Maire de la Municipalité du Comté de Richelieu, convoque une Assemblée des habitants du dit Comté au Village de St. Ours, le chef-lieu, pour LUNDI le SIX OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

J. M. LAMOTHE, Maire.

St. Ours, 15 septembre 1851.

Convention sur la Tenure Seignioriale.

Une assemblée générale des délégués composant la convention formée pour la réforme de la Tenure Seignioriale, est convoquée pour le dix-sept octobre prochain, à dix heures, salle des concerts, rue St. Gabriel, la porte au-dessus de l'Hôtel du Canada, tenu par Mme St. Julien, à l'effet de recevoir le rapport des travaux du comité et délibérer sur les meilleurs moyens d'adopter pour faire progresser la cause de l'abolition de la tenure seignioriale.

Par ordre :

Le secrétaire du comité Permanent,

D. LATTE.

Montréal, 26 sept. 1851.

CONSUMPTION.

Il n'y a peut-être pas de maladie qui afflige plus généralement notre pays, qu'il enlève annuellement autant de victimes, que cette maladie destructive du genre humain, la consommation. Jour par jour, année par année, ce monstre justicier conduit au seuil de la froide tombe, de nouvelles et fraîches victimes qu'il ajoute à ses conquêtes. Aucun des pas de la vie n'est assuré contre son influence fatale. Tous les âges sont sujets à ses attaques mortelles. Les personnes âgées, les jeunes personnes, sont exposées à la voracité de cet ennemi de l'humanité. Le patriarche à la tête blanche, dont la vie sobre et modérée a rendu son système à l'épreuve des attaques des autres maladies et dont les bonnes œuvres l'avaient préparé à mourir en paix, de la soirée de sa vie, s'aperçoit souvent que la consommation se cramponne à ses entrailles et l'arrache d'un monde toujours brillant pour les âmes droites.

N'y a-t-il pas de secours pour les affligés ? Aucun moyen de se préserver des dangers qui nous environnent dans notre climat changeant. Et si les avancés de ceux qui ont un titre à la vénération de ce qu'ils disent, peuvent être crus, il y a moyen de prévenir le mal et de guérir la maladie.

Le baume de Wistar, composé de cerises sauvages est offert, au monde souffrant, comme tel. Il n'a pas besoin de l'aide accessoire d'une longue suite de certificats douteux pour le recommander ; sa valeur réelle et son excellence intrinsèque sont suffisantes pour lui mériter la confiance publique, et pour rendre "digne" le nom de son inventeur, comme un bienfaiteur du genre humain.

Montréal, 1 septembre 1851.

A MR. LAROCQUE.
Monsieur, j'étais affligé depuis plusieurs années d'un rhumatisme inflammatoire d'un caractère si douloureux que je n'épargnai ni argent ni temps pour obtenir du soulagement.

J'étais presque désespéré quand on me recommanda d'essayer les effets des eaux minérales aujourd'hui si abondantes dans ce pays. Je fis alors un grand usage des eaux de Varennes et autres, ayant été informé qu'elles étaient fortement salines par leur composition ; mais elles ne donnèrent aucun soulagement à mes douleurs. Il y a quelque temps, j'envoyai chercher quelques gallons d'eau de Plantagenet dont je fis usage, et j'en ai éprouvé un grand bien dans ma santé. Je suis heureux de dire publiquement que l'eau de Plantagenet a produit un changement efficace dans ma santé.

Je donne ce témoignage de bon gré espérant que sa publicité engagera d'autres personnes qui peuvent être affligées, comme je l'ai été à ne pas hésiter d'avantage à essayer les effets bienfaisants de l'eau de PLANTAGENET.

E. M. LEPROHON.

5 sept. En vente à la Place d'Armes No. 4.

Compagnie du Richelieu.

A dater du premier d'octobre, l'heure du départ des vapeurs JACQUES CARTIER et RICHELIEU, sera à TROIS heures P. M., au lieu de 4.

Le RICHELIEU laissera Chambly pour Montréal, à cinq heures P. M., tous les DIMANCHES et MERCREDIS.

Le FRET devra être livré une heure avant le départ des vapeurs.

J. F. SINCENNES,

Agent.

25 sept.

Marchandises d'Automne.

LES SOUSSIGNÉS, importeurs de Marchandises Sèches, viennent de recevoir directement, leur assortiment de MARCHANDISES D'AUTOMNE, des ETATS-UNIS et d'ÉCOLOPE.

Ils invitent les Marchands de la campagne à visiter leurs effets. De plus, ils offrent en vente une grande variété de PELLETES, tels que CASQUES de toutes sortes, BOAS, MANCHONS, etc.

— AUSTI —
500 DOZAINES DE MITAINES.
En gros et en détail, — PRIX RÉDUITS.

HUDON, LESLIE & QUÉTILLON.
19 sept. 1851. 108, rue St-Paul, Montréal.

ENGES, NICHOLS & Cie.

109, WATER STREET, NEW-YORK. 109.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS d'eau de vie Française ; de Cigares de Principe, de la Havane, des premières qualités. Le tout sous les clefs de la Douane et pouvant être réexporté avec les avantages du drawback bill, c'est-à-dire sans payer les droits américains. A vendre au plus bas prix du marché par les soussignés qui sont aussi :

MARCHANDS A COMMISSION.
Les ordres seront promptement exécutés.
W. ENGS, E. NICHOLS, GEORGE MOREAU.
New-York, 18 juillet 1851.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

—N° 2—

DU COMTE DE RICHELIEU.

Mercredi le 8 Octobre Prochain,

A ONZE HEURES, A. M.

Il y aura sur la Place Publique au devant de l'Eglise, dans la Paroisse de St-Aimé, une EXHIBITION PUBLIQUE, pour la distribution des PRIMES offertes, par le Comité de Régie, pour les Animaux, Produits Agricoles, Manufactures Domestiques et Instruments Aratoires ci-après énumérés, savoir :—

ANIMAUX.

1ère classe.—Pour le meilleur Etalon..... £1 5 0
Pour le second..... 0 15 0
Pour le troisième..... 0 10 0
Pour le quatrième..... 0 5 0

2me classe.—Pour la meilleure jument poulinière avec son poulain..... 1 5 0
Pour la seconde..... 0 15 0
Pour la troisième..... 0 10 0
Pour la quatrième..... 0 5 0

3me classe.—Pour le meilleur poulain de 2 à 3 ans..... 0 15 0
Pour le second..... 0 10 0
Pour le troisième..... 0 5 0
Pour le quatrième..... 0 3 9

4me classe.—Pour la meilleure pouliche de 2 à 3 ans..... 0 15 0
Pour la seconde..... 0 10 0
Pour la troisième..... 0 5 0
Pour la quatrième..... 0 3 9

5me classe.—Pour le meilleur poulain de 1 à 2 ans..... 0 10 0
Pour le second..... 0 5 0
Pour le troisième..... 0 3 9

6me classe.—Pour la meilleure pouliche de 1 à 2 ans..... 0 10 0
Pour la seconde..... 0 5 0
Pour la troisième..... 0 3 9

7me classe.—Pour la meilleure paire de chevaux de trait..... 1 0 0
Pour la seconde..... 0 15 0
Pour la troisième..... 0 10 0
Pour la quatrième..... 0 5 0

8me classe.—Pour le meilleur taureau..... 1 0 0
Pour le second..... 0 15 0
Pour le troisième..... 0 10 0
Pour le quatrième..... 0 5 0

9me classe.—Pour la meilleure vache à lait..... 1 0 0
Pour la seconde..... 0 15 0
Pour la troisième..... 0 10 0
Pour la quatrième..... 0 5 0

10me classe.—Pour la meilleure taure de 2 ans..... 0 15 0
Pour la seconde..... 0 10 0
Pour la troisième..... 0 5 0
Pour la quatrième..... 0 3 9

11me classe.—Pour la meilleure taure d'un an..... 0 10 0
Pour la seconde..... 0 5 0
Pour la troisième..... 0 3 9
Pour la quatrième..... 0 3 9

12me classe.—Pour le meilleur verrat..... 1 0 0
Pour le second..... 0 15 0
Pour le troisième..... 0 10 0
Pour le quatrième..... 0 5 0

13me classe.—Pour la meilleure truie avec petits..... 1 0 0
Pour la seconde..... 0 15 0
Pour la troisième..... 0 10 0
Pour la quatrième..... 0 5 0

14me classe.—Pour le meilleur bétail..... 1 0 0
Pour le second..... 0 15 0
Pour le troisième..... 0 10 0
Pour le quatrième..... 0 5 0

15me classe.—Pour la meilleure paire de brebis..... 1 0 0
Pour la seconde..... 0 15 0
Pour la troisième..... 0 10 0
Pour la quatrième..... 0 5 0

16me classe.—Pour la meilleure paire d'agneaux..... 0 10 0
Pour la seconde..... 0 5 0
Pour la troisième..... 0 3 9

PRODUITS AGRICOLES.

17me classe.—Pour les 2 meilleurs minots de blé mesurés et pesés..... 0 10 0
Pour les seconds..... 0 5 0
Pour les troisièmes..... 0 3 9

18me classe.—Pour les 2 meilleurs minots de blé d'inde mesurés et pesés..... 0 7 6
Pour les seconds..... 0 5 0
Pour les troisièmes..... 0 3 9

19me classe.—Pour les 2 meilleurs minots de pois blancs mesurés..... 0 10 0
Pour les seconds..... 0 5 0
Pour les troisièmes..... 0 3 9

20me classe.—Pour les 2 meilleurs minots d'orge, mesurés et pesés..... 0 7 6
Pour les seconds..... 0 5 0
Pour les troisièmes..... 0 3 9

21me classe.—Pour les 2 meilleurs minots d'avoine mesurés et pesés..... 0 7 6
Pour les seconds..... 0 5 0
Pour les troisièmes..... 0 3 9

22me classe.—Pour le meilleur minot de graine de lin..... 0 7 6
Pour le second..... 0 5 0
Pour le troisième..... 0 3 9

23me classe.—Pour le meilleur demi minot de graine de mil..... 0 10 0
Pour le second..... 0 5 0
Pour le troisième..... 0 3 9

24me classe.—Pour les meilleures 20 livres de graine de Trefle..... 0 10 0
Pour les seconds..... 0 5 0
Pour les troisièmes..... 0 3 9

25me classe.—Pour la meilleure poche de Carottes..... 0 5 0
Pour la seconde..... 0 3 9
Pour la troisième..... 0 2 6

26me classe.—Pour le meilleur minot de Retares..... 0 5 0
Pour le second..... 0 3 9
Pour le troisième..... 0 2 6

27me classe.—Pour les 5 meilleurs choux..... 0 3 9
Pour les seconds..... 0 1 3
Pour les troisièmes..... 0 1 3

28me classe.—Pour la meilleure Citrouille..... 0 3 9
Pour le second..... 0 1 3
Pour le troisième..... 0 1 3

29me classe.—Pour le meilleur minot de Navets..... 0 3 9
Pour le second..... 0 2 6

30me classe.—Pour les meilleures 15 livres de Beurre..... 0 10 0
Pour les seconds..... 0 5 0
Pour les troisièmes..... 0 3 9

31me classe.—Pour les meilleures 10 livres de Frommage du pays..... 0 10 0
Pour les seconds..... 0 5 0

32me classe.—Pour les meilleures 15 livres de Sucre du pays..... 0 15 0
Pour les seconds..... 0 7 6
Pour les troisièmes..... 0 5 0

MANUFACTURES DU PAYS.

